

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

Arrêté du 15 septembre 2016 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2016 portant règlement général des sessions d'examen pour l'obtention du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi

NOR : ETSD1625343A

La ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social,
Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 335-5 et ses articles R. 338-1 et suivants ;
Vu l'arrêté du 22 décembre 2015 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi ;
Vu l'arrêté du 21 juillet 2016 relatif aux modalités d'agrément des organismes visés à l'article R. 338-8 du code de l'éducation ;
Vu l'arrêté du 21 juillet 2016 portant règlement général des sessions d'examen pour l'obtention du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Le point 4.3 de l'annexe de l'arrêté du 21 juillet 2016 susvisé est modifié comme suit :

Les mots : « au responsable de l'unité départementale » sont remplacés par les mots : « le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi ».

Art. 2. – Le point 6 de l'annexe de l'arrêté du 21 juillet 2016 susvisé est modifié comme suit :

Avant les mots : « Les candidats absents » sont insérés les mots : « Sous réserve des dispositions de l'article 10 de l'arrêté du 22 décembre 2015 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi, ».

Art. 3. – La déléguée générale à l'emploi et à la formation professionnelle est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 15 septembre 2016.

Pour la ministre et par délégation :

*Le sous-directeur des politiques
de formation et du contrôle,*

C. PUYDEBOIS